

Réunion du : 23 octobre 2025 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 9

Présidence : M. RAFFARD Pierre

Présents : Mme OSBERY Sylvie
M. TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TENAILLE Anaïs

Invité : M. DUCROT Jean-François

REGLEMENTS 2025/2026

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

HORAIRES DES RENCONTRES

Afin d'uniformiser la gestion des horaires d'été et d'hiver de l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Nièvre de Football, **les coups d'envoi seront donnés à 15h (été) et 14h30 (hiver). De ce fait, les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver).**

La période hivernale s'entend du 1^{er} novembre à fin février.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE

Equipes jeunes :

Championnats à 11 et à 8

En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir et pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match, d'inversion et la validation devra être adressée au plus tard le mercredi minuit via FOOTCLUBS.**

Toutefois une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Pour ces championnats, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux règlements relatifs aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 20 LBFC relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre mais ces deux clubs auront match perdu. Toutefois, la Commission au vu des circonstances, pourra donner match perdu à seulement l'une des deux équipes ou reprogrammera la rencontre à une nouvelle date.

1 – FOOT A 11

La Commission homologue l'entente suivante :

- U15 : E. Marzy 1 / RC Nevers Challuy Sermoise 1 / Coulanges 2

1.1. Matches non joués

U18A - E. St Pierre 1 / AS Clamecy 1, match n° 51181.1 du 11/10/2025 – fixé au 25/10/2025

U15D2B – E. St Benin La Machine 1 / E. St Pierre FC Imphy 1, match n°50702.1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U15D2C – FC Château Chinon Arleuf 1 / CS Corbigny 1, match n° 50726.1 du 04/10/25 – fixé au 29/11/2025 à 14h

1.2. Modifications de rencontres

Championnat U18 poule A – match n°51171.1 du 08/11/2025, E. St Pierre 1 / US Coulanges 1

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser cette rencontre.

Accord de la Commission. Celle-ci aura donc lieu à Coulanges à 17h (plateau U7 à 14h30).

Championnat U15 poule D1 – match n°50680.2 du 08/11/2025, ASA Vauzelles 1 / UCS Cosne 1

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 11h.

Accord de la Commission.

Championnat U15D2B – match n°50709.1 du 08/11/2025, E. St Pierre 1 / FC Decize 2

En raison de l'indisponibilité des installations de ST Pierre à cette date, la Commission avance cette rencontre au 01/11/2025 à 14h30.

Le match retour se déroulera le 08/11 à Decize à 12h (lever de rideau)

1.3. Forfait

U18A, match n°51196.1 du 18/10/2025, US Coulanges 1 / E. Guérigny 1

Forfait déclaré de E. Guérigny.

Amende 45€, match perdu 3-0, -1 point

2 – FOOT A 8

2.1. Matches non joués

U13D1 – match n°50735.2 du 18/10/2025, Afp 58 1 / UCS Cosne 1 fixé au 01/11/2025

U13 D2A – match n°50749.1, E. FC Chaulgnes 1 / US Coulanges 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U13 D2C – match n°50779.1, FC Imphy 1 / JS Marzy 1 du 25/10/2025 – fixé au 29/11/2025

U13 D2E – match n°50808.1, AS Charrin 1 / CS Corbigny 1 du 13/09/2025 – fixé au 29/10/2025 à 15h30

U13 D2E – match n°50809.1, E. Cercy 1 / UF La Machine 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U13 D2E – match n°50813.1, AS Charrin 1 / E. St Benin 2 du 27/09/2025 – fixé au 01/11/2025

2.2. Modifications de rencontre

Championnat U13D2 poule C – match n°50784.2 du 08/11/2025, US St Pierre 1 / JS Marzy 1

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser cette rencontre.

Accord de la Commission.

Championnat U13D2C – match n°50779.1, FC Imphy 1 / JS Marzy 1 du 25/10/2025.

La Commission prend connaissance du courriel du FC Imphy demandant le report de la rencontre suite au décès tragique d'un licencié du club.

La Commission présente ses sincères condoléances à la famille et au club et fixe la rencontre au 29/11/2025.

2.3. Forfait

U13D2A, match n°50751.2 du 18/10/2025, FC Nevers 1 / AS Pouilly 2

Forfait déclaré de AS Pouilly.

Amende 45€, match perdu 3-0, -1 point

U13D2C, match n°50782.2 du 18/10/2025, FC Imphy 1 / ASA Vauzelles 2

Forfait déclaré de FC Imphy

Amende 45€, match perdu 0-3, -1 point

3 – FOOT ANIMATION

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs ayant des équipes U7, U9 ou U11 que les feuilles de présences et les feuilles de plateaux (pour les clubs organisateurs) doivent être déposées obligatoirement sur le FAL (via FOOTCLUBS) et au plus tard le mercredi suivant l'organisation du plateau.

En cas de non-respect, le club est passible des sanctions prévues aux dispositions financières.

La Commission invite l'ensemble des clubs à régulariser leur situation pour le 29/10/2025.

A défaut, les clubs seront sanctionnés de l'amende prévue aux dispositions financières.

Le Président,
Pierre RAFFARD

La Secrétaire de séance
Anaïs TENAILLE



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.